



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Date de la convocation :
6 mai 2026

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	3
Votants	19
Pour	18

L'an deux mil vingt-six, le **douze mai à dix neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON, Monsieur Patrick MARTINEZ

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAUT a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-06-041

9.1 – Autre domaine de compétence

Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme avec attribution d'un numéro d'enregistrement

Conformément à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, l'enregistrement préalable de tout meublé de tourisme est généralisé à compter du 20 mai 2026 sur l'ensemble du territoire national (art. L. 324-1-1 du Code du tourisme).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) a demandé à l'ensemble de ses communes membres de délibérer afin d'instaurer cette procédure de manière harmonisée sur le territoire intercommunal. Il est donc proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande. Tout propriétaire souhaitant mettre en location un meublé de tourisme devra effectuer une déclaration préalable — y compris pour les hébergements déjà existants — donnant lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement unique, à mentionner sur toute annonce de location. Cette procédure d'enregistrement permettra d'assurer une meilleure transparence des locations touristiques.

La déclaration s'effectue de manière entièrement dématérialisée via le portail « DéclaLoa' », géré par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL), qui attribue automatiquement le numéro d'enregistrement selon une numérotation harmonisée à l'échelle des 19 communes membres :

Transmis en Préfecture le	13/05/2026
Reçu en Préfecture le	13/05/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-2026052-2026-06-041-DE	
Publication électronique le	13/05/2026

- Code INSEE de la commune
- 6 chiffres séquentiels (attribués automatiquement)
- Clé à 2 chiffres identifiant la commune au sein de la CC-CVL (06 pour la commune de Chouzé-sur-Loire)

Cette délibération fait suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 18 voix pour et 1 voix contre (M. MARTINEZ) :

- L'instauration d'une procédure d'enregistrement préalable obligatoire pour tout meublé de tourisme sur le territoire communal ;
- Le recours au portail dématérialisé DéclaLoa' géré par la CC-CVL pour l'attribution des numéros d'enregistrements ;
- La numérotation harmonisée à l'échelle intercommunale ;
- L'obligation de mention du numéro d'enregistrement sur toute annonce de location.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

